

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8418>

# Au journal officiel du 19 novembre 2019

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mardi 19 novembre 2019

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

## Agence nationale de la cohésion des territoires / Hébergement des délégations au sein du village olympique et paralympique de 2024

# Aménagement du territoire

Décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires [NOR : TERV1926860D](#)

il s'agit du décret statutaire relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Il détaille les missions de l'Agence, établissement public créé par la loi du 22 juillet 2019, ainsi que son mode de gouvernance.

# Sport

Décret n° 2019-1191 du 15 novembre 2019 relatif au statut des constructions destinées à l'hébergement des délégations au sein du village olympique et paralympique de 2024 [NOR : LOGL1922963D](#)

le décret prévoit que les locaux d'hébergement des athlètes au sein du village olympique et paralympique pendant les jeux de 2024 soient considérés comme des bâtiments d'habitation au sens du code de la construction et de l'habitation dont les règles spécifiques seront précisées par arrêté du ministre chargé de la construction et du ministre de l'intérieur. Il prévoit le contrôle par le préfet de département du respect des règles de sécurité contre les risques incendie au stade de la conception des bâtiments et préalablement à leur livraison en instituant une commission spéciale.

## [L'intégralité du JO n°0268 du 19 novembre 2019](#)

